

Usus fruit sur habitation en gardiennage

Par azurete, le 14/07/2009 à 22:33

Bonjour,

qu elle demarche a faire pour accorder un usu fruit sur le logement de mon gardien pour que celui ci soit a l abris en cas de deces de vente ou d heritage de la propriete qu il garde cela dans le but de le proteger de toute expultion dans un des cas precedement cite et ce a titre definitif

j ai pense a un usus fruit au dernier des vivant a lui ou son epouse est ce suffisant? merci de l'attention que vous porterez a ma question Azurete